

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1665**20 novembre 2002****SOMMAIRE**

Altheys, S.à r.l., Bereldange	79910	M.E.W. S.A. (Messagerie Express Weiswampach S.A.), Weiswampach	79904
Aspi, S.à r.l., Diekirch	79890	M.E.W. S.A. (Messagerie Express Weiswampach S.A.), Weiswampach	79906
Aspi, S.à r.l., Diekirch	79890	MBC Music Trading S.A., Diekirch	79902
Aspi, S.à r.l., Diekirch	79890	MBC Music Trading S.A., Diekirch	79903
Avroy S.A., Luxembourg	79907	Menuiserie Kraemer, S.à r.l., Bettendorf	79910
Bambi S.A.H., Luxembourg	79915	Milla Holding S.A., Luxembourg	79918
Barclays Investment Funds (Luxembourg), Sicav, Luxembourg	79912	Multimediapress, S.à r.l., Medernach	79908
Billington Holding S.A., Luxembourg	79915	Multimediapress, S.à r.l., Medernach	79908
Cabinet Immobilier Lex Fischbach, S.à r.l., Sandweiler	79900	Myrtille S.A.H., Luxembourg	79916
ColRiver (Lux), S.à r.l., Luxembourg	79893	N.C.K., S.à r.l., Diekirch	79887
Commercial Intertech S.A., Diekirch	79910	O-Industries S.A., Luxembourg	79912
Coris Holding S.A., Luxembourg	79914	Orcades Europe S.A., Luxembourg	79914
Dauler Fiederball, A.s.b.l., Préizerdaul	79896	Pioneer Institutional Funds	79874
Deroma Financière S.A., Luxembourg	79919	Polifin S.A., Luxembourg	79886
Deroma Financière S.A., Luxembourg	79920	Pom International S.A., Luxembourg	79918
E.T.E., S.à r.l., Europe Travel Express, Kayl	79892	Portfolio Selection Sicav, Luxembourg	79917
E.T.E., S.à r.l., Europe Travel Express, Kayl	79892	Ran, S.à r.l., Luxembourg	79888
Ecomin S.A., Luxembourg	79914	Rapid International Holding S.A., Luxembourg ..	79910
Electricité Claude Huss, S.à r.l., Consdorf	79900	Robeco Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg	79917
Falke Holding S.A., Luxembourg	79913	Robeco Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg	79918
Fidelity Funds Sicav, Luxembourg	79878	Robeco Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg	79919
Fidelity Funds Sicav, Luxembourg	79883	Robeco Interest Plus Funds, Sicav, Luxembourg ..	79919
Financière Européenne S.A.H., Luxembourg	79911	S.I. Engineering Holding S.A., Luxembourg	79912
Finlux S.à r.l., Wiltz	79903	Sanolux, GmbH, Echternach	79892
Forst-Shop, S.à r.l., Consdorf	79904	(Les) Saveurs Glacées, S.à r.l., Marnach	79893
Garage Besenius, S.à r.l., Ettelbruck	79898	Sicar S.A.H., Luxembourg	79891
Gemplus International S.A., Senningerberg	79883	Simatex, S.à r.l., Dudelange	79891
Giofin Holding S.A., Luxembourg	79915	Simatex, S.à r.l., Dudelange	79891
Global Fund Lux - Japan New Millenium	79910	Smart Venture Holding S.A., Luxembourg	79909
Grand Canal Audiovisuel S.A., Luxembourg	79917	Stella Holding S.A., Luxembourg	79913
HSBC Global Investment Funds, Sicav, Luxembourg	79916	TerraSud Holding, S.à r.l., Pratz	79885
Huit II, S.à r.l., Luxembourg	79884	TerraSud Holding, S.à r.l., Pratz	79885
I.B.B. Baugesellschaft mbH, Heinerscheid	79898	Unibis S.A., Luxembourg	79886
JM Construction, S.à r.l., Luxembourg	79908	Unima S.A.H., Luxembourg	79899
JM Construction, S.à r.l., Luxembourg	79909	Varius, Sicav, Luxembourg	79916
Lënster, S.à r.l., Altrier	79910	Vernel Securities S.A.H., Luxembourg	79911
Lysara Holding S.A., Luxembourg	79913		
M.B.D.L. S.A., Luxembourg	79911		

PIONEER INSTITUTIONAL FUNDS, Fonds commun de placement.

Amendment Agreement to the Management Regulations

This Amendment will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on November 20, 2002.

Between:

1) PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A., a public limited company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the «Management Company»); and

2) J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg Bank under the form of a public limited company with its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the «Custodian»);

Whereas:

a) Pursuant to the Management Regulations of PIONEER INSTITUTIONAL FUNDS, a Luxembourg mutual investment fund (the «Fund»), the Management Company may, with the approval of the Custodian, amend the Management Regulations of the Fund, in whole or in part.

b) The Management Company and the Custodian are satisfied that the amendments proposed to be made to the Management Regulations properly reflect the decisions taken by the Management Company and that it is in the best interests of the holders of Units that such Management Regulations be updated accordingly by this Amendment Agreement; the Amendment Agreement to the Management Regulations as agreed below shall become effective on November 20, 2002, the unitholders of the Fund having all agreed to waive the five days' notice period between publication and effectiveness of the changes.

Now therefore it is agreed as follows:

The Custodian and the Management Company hereby agree to amend the Management Regulations as follows:

1. Art. 1. The Fund.

a) Amendment of the first paragraph of such Article which shall henceforth be read as follows:

«PIONEER INSTITUTIONAL FUNDS (the «Fund») as an open-ended mutual investment fund («fonds commun de placement»), is an unincorporated coproprietorship of the securities and other assets of the Fund, managed for the account and in the exclusive interest of its co-owners (hereinafter referred to as the «Unitholders») by PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), a company incorporated as a «société anonyme» under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. In the relations between Unitholders, each Sub-fund (as defined hereafter) will be deemed to be a separate entity; with regard to third parties, in particular towards the Fund's creditors, each Sub-fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.»

b) Amendment of the third paragraph of such Article which shall henceforth be read as follows:

«The Management Company may decide to terminate existing Sub-funds subject to prior notice being given to the Unitholders and/or to create new Sub-funds, subject in each case to amendment of the Prospectus.»

c) Replacement of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A. by CITIBANK INTERNATIONAL PLC., (LUXEMBOURG BRANCH) in the fifth paragraph of such Article as a consequence of the change of Custodian, Administrator, Registrar and Transfer Agent for the Fund.

d) Amendment of the sixth paragraph of such Article to reflect the correct denomination of the Fund in Euro as mentioned in the Prospectus, which paragraph shall henceforth be read as follows:

«The consolidated accounts of the Fund shall be maintained in Euro; the accounts of each Sub-fund shall be maintained in such currency as the board of directors of the Management Company (the «Board») may determine with respect to the relevant Sub-fund (the «Relevant Currency»).»

2. Art. 3. The Custodian.

Amendment of the second paragraph of such Article which shall henceforth be read as follows:

«The Custodian shall be appointed for an undetermined period of time and the Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 calendar days' prior written notice delivered by either such party to the other, provided, however, that such termination by the Management Company is subject to the suspensive condition that another bank accepts the responsibilities and duties of the Custodian under these Management Regulations and provided further that the appointment of the Custodian shall, if terminated by the Management Company, continue thereafter for such period as may be necessary for the complete divestiture of all assets of the Fund held by the Custodian. In case of termination by the Custodian, the Management Company will appoint a new custodian who shall accept the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations, provided, however, that prior to the departing Custodian's termination becoming effective and pending the effectiveness of the appointment of a new custodian by the Management Company, the Custodian shall fulfil all of its obligations hereunder.»

3. Art. 6. Investment Limitations.

a) Amendment of point (1), (c), (ii) which shall henceforth be read as follows:

«(ii) the Fund may invest for any Sub-fund up to a maximum of 35% of its net assets in transferable securities which are issued or guaranteed by a member state of the European Union (a «Member State»), its local authorities, or by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.»

b) Introduction of the two following new paragraphs after point (1), (c), (ii) first paragraph:

«(iii) the Fund may invest for any Sub-fund up to a maximum of 25% of its net assets in qualifying debt securities issued by a credit institution which has its registered office in a Member State and which, under applicable law, is submitted to specific public control in order to protect the holders of such qualifying debt securities. For the purposes hereof, «qual-

ifying debt securities» are securities the proceeds of which are invested in accordance with applicable law in assets providing a return which will cover the debt service through to the maturity date of the securities and which will be applied on a priority basis to the payment of principal and interest in the event of a default by the issuer. To the extent that a relevant Sub-fund invests more than 5% of its net assets in debt securities issued by such an issuer, the total value of such investments may not exceed 80% of the net assets of such Sub-fund.

The securities specified above under sub-paragraphs (ii) and (iii) are not to be included for purposes of computing the ceiling of 40% set forth above under (1) (c)(i).»

c) Amendment of the former second paragraph of point (1), (c), (ii) which shall henceforth be read as follows:

«The limits set out in sub-paragraphs (i), (ii) and (iii) may not be aggregated and, accordingly, investments in transferable securities issued by the same issuing body effected in accordance with sub-paragraphs (i), (ii) and (iii) above may not, in any event, exceed a total of 35% of any Sub-fund's net assets.»

d) Amendment of the former point (1), (c), (iii) which shall henceforth be read as follows:

«(iv) Notwithstanding sub-paragraphs (1) (c) (i), (ii) and (iii) above, the Fund may invest in accordance with the principle of risk spreading up to 100% of the net assets of each Sub-fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities, or by another Member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided that the relevant Sub-fund must hold securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30% of the total net assets of such Sub-fund.»

e) Deletion of points 10, 11 and 12 of such Article.

f) Amendment of the last paragraph preceding the heading «Investment Techniques and Instruments» which shall henceforth be read as follows:

«If the limitations in (1) (4) (7) and (8) above are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights, it must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of its Unitholders.»

g) Amendment of the first paragraph of point 1. «Options on transferable securities» in «I. Investment techniques and instruments relating to transferable securities» under the heading «Investment Techniques and Instruments» which shall henceforth be read as follows:

«The Fund may purchase call and put options on securities, sell call and put options on securities and deal in financial futures only if traded on a regulated market, which operates regularly and is recognized and open to the public or over-the-counter with broker-dealers who may make markets in these options and who are first class financial institutions with a high rating specializing in these types of transactions and are participants in the over-the-counter market.»

h) Introduction of the two following new paragraphs after the second paragraph of point 1. «Options on transferable securities» in «I. Investment techniques and instruments relating to transferable securities» under the heading «Investment Techniques and Instruments»:

«Notwithstanding the foregoing, the Fund may sell uncovered call options if the Fund is, at all times, able to cover the positions taken on such sale and if the exercise prices of such options do not exceed 25% of the net assets of the relevant Sub-fund.

When selling put options, the Fund must be covered during the full duration of the options by sufficient cash or liquid assets to pay for the transferable securities deliverable to the Fund by the counterparty on the exercise of the options.»

i) Amendment of the former third paragraph of point 1. «Options on transferable securities» in «I. Investment techniques and instruments relating to transferable securities» under the heading «Investment Techniques and Instruments»:

«The total commitment arising on the sale of call and put options (excluding the sale of call options for which the Fund has adequate coverage) and the total commitment arising from financial futures and from transactions undertaken for purposes other than hedging, may at no time exceed the net assets of the relevant Sub-fund, having netted long positions against short positions.»

j) Amendment of the first paragraph of point 2.3. «Transactions which are undertaken for purposes other than hedging» in »2. Transactions relating to Futures and Options on Financial Instruments» in «I. Investment techniques and instruments relating to transferable securities» under the heading «Investment Techniques and Instruments» which shall henceforth be read as follows:

«Apart from option contracts on transferable securities and contracts relating to currencies, the Fund may, for a purpose other than hedging, buy and sell futures contracts and option contracts on any type of financial instrument, provided that the total commitment arising on these purchase and sale transactions together with the total commitment arising on the sale of call and put options on transferable securities at no time exceeds the net assets of the relevant Sub-fund, having netted all long positions against short positions.»

k) Deletion of the second paragraph of such point 1.2.3.

l) Amendment of point 3. «Lending of Sub-fund Securities» in «I. Investment techniques and instruments relating to transferable securities» under the heading «Investment Techniques and Instruments» which shall be read as follows:

3. Lending and Borrowing of Sub-fund Securities

«Subject to investment limitation (6) hereabove, the Fund may lend Sub-fund securities to third persons (for not more than 30 days and not in excess of 50 % of the total valuation of the relevant securities' Sub-fund -such limitation however not applying where the Fund is entitled at all times to the cancellation of the contract and the restitution of the securities lent-) through a standardized system organized by EUROCLEAR, CLEARSTREAM BANKING or other recognized clearing institutions or through a first class financial institution and will receive through such clearing agency collateral in cash or securities issued or guaranteed by a governmental entity of the OECD or by their local authorities or by supranational institutions. Such collateral will be maintained at all times in an amount equal to at least 100 % of the total valuation of the securities and for the duration of the loan.

Such a guarantee shall not be required if the securities lending is made through CLEARSTREAM BANKING or EUROCLEAR or through any other organisation assuring to the lender a reimbursement of the value of the securities lent, by way of a guarantee or otherwise.

The Fund may also borrow securities through a standardized system organized by EUROCLEAR, CLEARSTREAM BANKING or other recognized clearing institutions or through a first class financial institution (for not more than 30 days and not in excess of 50% of the total valuation of the relevant securities Sub-fund) provided that the securities borrowed by the Fund may not be disposed of during the time they are held by the Fund, unless they are covered by sufficient financial instruments which enable the Fund to reconstitute the borrowed securities at the close of transaction.

The Fund may borrow securities under the following circumstances in connection with the settlement of a sale transaction: (i) during a period the securities have been sent out for re-registration, (ii) when the securities have been loaned and not returned in time, and (iii) to avoid a failed settlement when the Custodian fails to make delivery.»

m) Introduction of a point 4. «Repurchase Agreement Transactions» in «I. Investment techniques and instruments relating to transferable securities» under the heading «Investment Techniques and Instruments» which shall be read as follows:

«4. Repurchase Agreement Transactions.

The Fund may enter into repurchase agreement transactions which consist of the purchase and sale of securities with a clause reserving the seller the right or the obligation to repurchase from the acquirer the securities sold at a price and term specified by the two parties in their contractual arrangement.

The Fund can act either as purchaser or seller in repurchase agreement transactions or a series of continuing repurchase transactions. Its involvement in such transactions is, however, subject to the following rules:

(i) The Fund may not buy or sell securities using a repurchase agreement transaction unless the counterparty in such transactions is a first class financial institution specialising in this type of transaction.

(ii) During the life of a repurchase agreement contract, the Fund cannot sell the securities which are the object of the contract, either before the right to repurchase these securities has been exercised by the counterparty, or the repurchase term has expired.

(iii) As the Fund is exposed to redemptions of its own Units, it must take care to ensure that the level of its exposure to repurchase agreement transactions is such that it is able, at all times, to meet its redemption obligations.»

4. Art. 7. Issuance of Units.

a) Amendment of the third paragraph of such Article which shall henceforth be read as follows effective on January 15, 2003:

«Units will be issued on the relevant Valuation Date, subject to (i) the receipt of the subscription order prior to the time specified by the Board (the «Specified Time») on the relevant Valuation Date and (ii) the receipt by or on behalf of the Custodian of the Offering Price in the Relevant Currency, as described in the current Prospectus. Subscription orders received after the Specified Time will be processed on the next Valuation Date.»

b) Introduction of the following new paragraph after the former third paragraph of such Article:

«The Management Company may agree to issue Units as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by the Management Company, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Fund («réviseur d'entreprises agréé») which shall be available for inspection at the registered office of the Management Company, and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-fund described in the Prospectus and Management Regulations of the Fund. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant Unitholders.»

5. Art. 9. Pre-emptive rights, exchange rights into another Sub-fund, minimum investment in Units.

a) Amendment of the third paragraph of such Article which shall henceforth be read as follows:

«The Unitholders are entitled to convert all or part of their Units in a Sub-fund into Units of another Sub-fund, by a request addressed to the Management Company or its designated agent directly or through the Distributor or a Sub-Distributor. A flat fee up to a maximum of Euro 70.- as disclosed from time to time in the Prospectus, may be charged for each conversion request in order to cover the administration costs linked with the conversion request.»

b) Amendment of the fourth paragraph of such Article which shall henceforth be read as follows effective on January 15, 2003:

«The value at which Units shall be converted into Units of another Sub-fund shall be based on their respective Net Asset Values on the Valuation Date, if the exchange order is received by the Specified Time on the relevant Valuation Date, or otherwise on the next Valuation Date, as the case may be.»

6. Art. 11. Determination of Net Asset Value per Unit and of Offering Price.

a) Amendment of the first and of the second paragraphs of such Article which shall henceforth be read as follows:

«The net asset value (herein referred to as the «Net Asset Value») per Unit and the Offering and Redemption Prices are determined at the discretion of the Management Company as provided in the Prospectus of the Fund at least twice a month (each such day being a «Valuation Date»).

The Net Asset Value per Unit shall be determined in the Relevant Currency of the relevant Sub-fund. The Offering and Redemption Prices per Unit shall be determined as provided herein by or through the facilities of the Administrator or by the agent appointed for such purpose by the Management Company on each Valuation Date, except in case of suspension of the Net Asset Value determination of such Units as described herein.»

b) Amendment of the sixth paragraph of such Article which shall henceforth be read as follows effective on January 15, 2003:

«Subject as below, investments which are admitted to official listing on a stock exchange are valued at the last available price at 6.00 pm Luxembourg time on the relevant Valuation Date on the principal markets on which such securities

are listed. Securities and options thereon and/or financial futures traded on other Regulated Markets are valued at the last available settlement price or at prices based on the yield equivalent obtained from one or more dealers in such markets at the time of valuation. If such prices are not representative of their fair value, all such securities, options and/or financial futures and all other permitted assets shall be valued at the fair value for which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by or under the direction of the Board. The cash equivalents or money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less are stated at amortized cost, which approximates to market value. Any assets or liabilities initially expressed in terms of foreign currencies will be translated into the Relevant Currency of the Sub-fund, at the market rates prevailing at the time of valuation.»

7. Art. 12. Suspension of Unit Issuance, Exchange and Redemption and of Calculation of the Net Asset Value.

a) Amendment of the third paragraph of such Article which shall henceforth be read as follows:

«Notice of suspension of the issuance and redemption of Units of any Sub-fund as well as the rights to exchange Units into those of another Sub-fund and of the calculation of the Net Asset Value per Unit of any Sub-fund shall be published by the Management Company and the Custodian by all appropriate means.»

b) Addition of the following new paragraph at the end of such Article:

«Subscription, conversion and redemption requests shall be irrevocable after they have been lodged with the Management Company unless in case of suspension of the Net Asset Value calculation.»

8. Art. 13. Redemption.

a) Amendment of the second paragraph of such Article which shall henceforth be read as follows effective on January 15, 2003:

«Units are redeemed at the Redemption Price based on the Net Asset Value per Unit of the relevant Sub-fund as determined on the Valuation Date. All redemption orders received at any time prior to the Specified Time on the relevant Valuation Date will be processed on such Valuation Date, otherwise they will be processed on the next Valuation Date.»

b) Amendment of the fifth paragraph of such Article which shall henceforth be read as follows effective on January 15, 2003:

«Payment for redeemed Units of all the Sub-funds shall be made to the redeeming Unitholder with a value date within three (3) Business Days following the relevant Valuation Date.»

c) Addition of the following paragraph at the end of such Article:

«The Management Company may, at the request of a Unitholder who wishes to redeem Units, agree to make, in whole or in part, a distribution in kind of securities of any Sub-fund to that Unitholder in lieu of paying to that Unitholder redemption proceeds in cash. The Management Company will agree to do so if it determines that such transaction would not be detrimental to the best interests of the remaining Unitholders of the relevant Sub-fund. The assets to be transferred to such Unitholder shall be determined on a pro-rata basis by the Investment Manager and the Custodian, with regard to the practicality of transferring the assets, to the interests of the relevant Sub-fund and continuing participants therein and to the Unitholder. The selection, valuation and transfer of assets shall be subject to a valuation report of the Fund's auditors at the cost of the relevant Unitholder. In case the relevant Unitholder further decides, on the same Valuation Date or at any time thereafter, to realize or to transfer the securities so received in satisfaction of his redemption, such Unitholder may incur charges, including but not limited to brokerage and/or local tax charges on any such transfer or sale. As a consequence thereof, the net proceeds from this sale or transfer by the redeeming Unitholder of such securities may be more or less than the corresponding redemption price of Units in the relevant Sub-fund due to market conditions and/or differences in the prices used for the purposes of such sale or transfer and the calculation of the Net Asset Value of the relevant Units within the relevant Sub-funds.»

9. Art. 16. Dividends.

Amendment of such Article which shall henceforth be read as follows:

«At the moment, the Management Company does not intend to make any distributions on account of any Sub-fund and any income will be accumulated to the relevant Sub-fund. The Board of the Management Company may, however, decide if the Board considers that it is in the interest of the Unitholders, to pay dividends in respect of one or more Sub-funds without limitations on the amount of the dividends, subject to the net assets of the Fund remaining within the amount prescribed by law.»

10. Art. 17. Amendment of Management Regulations and Amendment of Investment Policy and Investment Restrictions of the Fund.

Amendment of the first paragraph of such Article which shall henceforth be read as follows:

«The Management Company and the Custodian may amend in whole or in part the Management Regulations by mutual agreement. Each amendment will become effective as per the date of its publication in the Mémorial or any later date to be determined by the Management Company in the best interests of the Unitholders and specified in such publication.»

11. Art. 19. Duration of the Fund, Liquidation, Merger of Sub-funds.

a) Amendment of the second paragraph of such Article which shall henceforth be read as follows:

«In case the net assets of the Fund have fallen below two thirds of the legal minimum, which is 1,239,467.62 Euros, the Luxembourg supervisory authority may, having regard to all circumstances, compel the Management Company to put the Fund into liquidation.»

b) Amendment of the fourth paragraph of such Article which shall henceforth be read as follows:

«In the event of liquidation, the net liquidation proceeds of the Fund will be distributed to Unitholders in proportion to their respective holdings in the underlying portfolios in accordance with the 1988 Law. The Management Company may distribute the assets of the Fund or of the relevant Sub-fund(s) wholly or partly in kind in compliance with the conditions set forth by the Management Company (including, without limitation, delivery of an independent valuation report) and the principle of equal treatment of Unitholders. Liquidation proceeds which cannot be distributed to Unitholders shall be deposited at the close of liquidation with the «Caisse des Consignations» for a period of 30 years.»

c) Amendment of the fifth paragraph of such Article which shall henceforth be read as follows:

«As soon as the decision has been taken to close a Sub-fund, no more Units of the Sub-fund will be issued or redeemed. Notice to Unitholders of the respective Sub-fund will be given in accordance with «Reports and Notices to Unitholders» (see above). The net liquidation proceeds of the Sub-fund will be distributed to Unitholders of the relevant Sub-fund in proportion to their respective holdings in such Sub-fund, in accordance with the 1988 Law, as at the date of closure. Proceeds which cannot be distributed, will be deposited with the «Caisse des Consignations» for a period of 30 years.»

This Amendment Agreement is governed by Luxembourg law and the parties hereto accept the non exclusive jurisdiction of the District Courts of Luxembourg in relation thereto.

In Witness whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in three originals as of November 14, 2002 of which one for each party hereto, and one to be filed with the supervisory authorities concerned.

PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A. J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

L. Balestrieri / Signature

J. McAleenan

Managing Director

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83700/250/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2002.

FIDELITY FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-1479 Luxembourg, place de l'Etoile.

R. C. Luxembourg B 34.036.

In the year two thousand and two, on the fifteenth of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of FIDELITY FUNDS, R.C. Number B 34.036, having its registered office in Luxembourg, incorporated as a «société d'investissement à capital variable», pursuant to a deed passed before Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on June 15, 1990.

The Articles of Incorporation have been published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», Number 289 of August 21, 1990.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated November 15, 2001, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», Number 1039 of November 20, 2001.

The meeting begins at 10.00 a.m., Mr Marc Wathelet, Managing Director, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Nicola Philipps, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Emmanuelle Entringer, Director, FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., residing in Fentange.

The Chairman then states:

I.- That a first extraordinary general meeting of the Company was held on October 3, 2002, to deliberate on the same agenda as hereinafter reproduced. Only 60,971,065 shares out of the 4,818,558,167.14 shares of no par value outstanding on October 3, 2002 being represented at the said meeting, this meeting was adjourned and it was decided to reconvene on this day.

II.- That the present extraordinary general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», Number 1476 of October 11, 2002 and Number 1558 of October 29, 2002, as well as in the «Luxemburger Wort» and «Tageblatt» of October 11, 2002 and October 29, 2002.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

III.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

1) The deletion of paragraph two and amendment to paragraph three of Article 5 so as to read:

«The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in United States dollars of 1,239,468.- euros.»

2) Amendment to paragraph one of Article 10 by deleting the last part of the first sentence so as to read:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Thursday of the month of October at noon.»

3) Amendment to the first sentence of paragraph five of Article 13 so as to read:

Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given in writing, or by cable, telegram, telex or fax to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting.»

4) Insertion of the following sentence at the end of the sixth paragraph of Article 13:

«Any Director may attend a meeting of the Board of Directors using teleconference or video means.»

5) Amendment to the final paragraph of Article 14 so as to read:

«Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore of that meeting or by two directors or by one director and the secretary or an assistant secretary.»

6) Insertion of the following paragraphs at the end of Article 17:

«The general meeting of shareholders may allow the members of the Board of Directors remuneration for services rendered, such amount being divided at the discretion of the Board of Directors among themselves.

Furthermore, the members of the Board of Directors may be reimbursed for any expenses engaged on behalf of the Corporation insofar as they are reasonable.»

7) Insertion of the following paragraph at the end of Article 18:

«The Board of Directors may also delegate specific tasks to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board of Directors or not) as it thinks fit, provided the majority of the members of the committee are Directors of the Corporation and that no meeting of the committee shall be quorate for the purposes of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present or represented are Directors of the Corporation, provided further that no delegations may be made to a committee of the Board of Directors, the majority of which consists of Directors who are resident in the United Kingdom. No meeting of any committee may take place in the United States of America, its territories or possessions, or in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the Directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.»

8) Insertion of the following paragraph after paragraph three of Article 21:

«If in exceptional circumstances beyond the Corporation's control it is not possible to make the payment within such period then such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.»

9) Amendment to the first sentence of the final paragraph of Article 21 so as to read:

«Further, if on any given date redemption requests and conversion requests relate to more than 5 percent of the Shares in issue of a specific pool of assets relating to any class or classes of shares, the Board of Directors may decide that part or all of such Shares ...»

10) Amendment to the first sentence of paragraph one of Article 21 bis so as to read:

«In the event that for any reason the aggregate value of the shares of a given class was lower than fifty million (50,000,000.-) United States dollars (or its equivalent) the Corporation may upon thirty days prior notice to the holders of shares of such class proceed to a compulsory redemption of all such shares at their Net Asset Value calculated (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses, if applicable) at the Valuation Date at which such decision shall take effect.»

11) Consideration of such other business as may properly come before the meeting.

IV.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature *ne varietur* by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

V.- That it results from that list that out of the 4,555,911,955.82 shares of no par value outstanding on November 15, 2002, 61,038,163 shares are duly represented at this meeting. Pursuant to article 67-1 (2) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the meeting, hereinafter reproduced, whatsoever the represented part of capital.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passes the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to delete paragraph 2 and to amend the former paragraph 3 (renumbered 2) of Article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in United States dollars of 1,239,468.- euros.» (98.01 % in favour)

Second resolution

The General Meeting resolves to amend paragraph 1 of Article 10 of the Articles of Incorporation by deletion of the last part of the first sentence so as to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Thursday of the month of October at noon.» (98.81 % in favour)

Third resolution

The General Meeting resolves to amend the first sentence of paragraph 5 of Article 13 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given in writing, or by cable, telegram, telex or fax to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting.» (98.36 % in favour)

Fourth resolution

The General Meeting resolves to insert the following sentence at the end of paragraph 6 of Article 13 of the Articles of Incorporation:

«Any Director may attend a meeting of the Board of Directors using teleconference or video means.» (96.48 % in favour)

Fifth resolution

The General Meeting resolves to amend the final paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore of that meeting or by two directors or by one director and the secretary or an assistant secretary.» (97.67 % in favour)

Sixth resolution

The General Meeting resolves to insert the following paragraphs at the end of Article 17 of the Articles of Incorporation:

«The general meeting of shareholders may allow the members of the Board of Directors remuneration for services rendered, such amount being divided at the discretion of the Board of Directors among themselves.

Furthermore, the members of the Board of Directors may be reimbursed for any expenses engaged on behalf of the Corporation insofar as they are reasonable.» (89.59 % in favour)

Seventh resolution

The General Meeting resolves to insert the following paragraph at the end of Article 18 of the Articles of Incorporation:

«The Board of Directors may also delegate specific tasks to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board of Directors or not) as it thinks fit, provided the majority of the members of the committee are Directors of the Corporation and that no meeting of the committee shall be quorate for the purposes of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present or represented are Directors of the Corporation, provided further that no delegations may be made to a committee of the Board of Directors, the majority of which consists of Directors who are resident in the United Kingdom. No meeting of any committee may take place in the United States of America, its territories or possessions, or in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the Directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.» (96.46 % in favour)

Eighth resolution

The General Meeting resolves to insert the following paragraph after paragraph 3 of Article 21 of the Articles of Incorporation:

«If in exceptional circumstances beyond the Corporation's control it is not possible to make the payment within such period then such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.» (95.62 % in favour)

Ninth resolution

The General Meeting resolves to amend the first sentence of the final paragraph of Article 21 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Further, if on any given date redemption requests and conversion requests relate to more than 5 percent of the Shares in issue of a specific pool of assets relating to any class or classes of shares, the Board of Directors may decide that part or all of such Shares ...» (95.92 % in favour)

Tenth resolution

The General Meeting resolves to amend the first sentence of paragraph 1 of Article 21 bis of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«In the event that for any reason the aggregate value of the shares of a given class was lower than fifty million (50,000,000.-) United States dollars (or its equivalent) the Corporation may upon thirty days prior notice to the holders of shares of such class proceed to a compulsory redemption of all such shares at their Net Asset Value calculated (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses, if applicable) at the Valuation Date at which such decision shall take effect.» (92.09 % in favour)

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 11.00 a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de FIDELITY FUNDS, R.C. Numéro B 34.036, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 1990.

Les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 289 du 21 août 1990.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1039 du 20 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte à 10.00 sous la présidence de Monsieur Marc Wathelet, «Managing Director», demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nicola Philipps, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Emmanuelle Entringer, «Director», FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., demeurant à Fentange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire de la société s'est tenue le 3 octobre 2002 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. 60.971.065 actions sur les 4.818.558.167,14 actions sans désignation de valeur nominale en circulation le 3 octobre 2002 étant seulement représentées à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et a décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1476 du 11 octobre 2002 et Numéro 1558 du 29 octobre 2002, ainsi qu'au «Luxemburger Wort» et au «Tageblatt» des 11 octobre 2002 et 29 octobre 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Suppression du deuxième paragraphe et modification du troisième paragraphe de l'article 5, comme suit:

«Le capital social minimum de la Société sera l'équivalent, en dollars des Etats-Unis de 1.239.468,- euros.»

2) Modification du premier paragraphe de l'article 10 par suppression de la dernière partie de la première phrase, comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, en conformité avec la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois d'octobre à midi.»

3) Modification de la première phrase du cinquième paragraphe de l'article 13, comme suit:

«Avis de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par écrit, ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.»

4) Ajout de la phrase suivante à la fin du sixième paragraphe de l'article 13:

«Tout administrateur pourra assister à une réunion du conseil d'administration en recourant à la téléconférence ou à tout autre moyen vidéo.»

5) Modification du dernier paragraphe de l'article 14, comme suit:

«Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou l'administrateur qui le remplace à titre temporaire, ou bien par deux administrateurs, ou encore par un administrateur et le secrétaire ou un adjoint de ce dernier.»

6) Ajout des paragraphes suivants à la fin de l'article 17:

«L'assemblée générale des actionnaires peut autoriser les administrateurs à être rémunérés pour services rendus, le conseil d'administration ayant toute discrétion pour répartir la somme concernée entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent obtenir le remboursement de toutes dépenses engagées pour le compte de la Société, dans la mesure où ces dépenses sont raisonnables.»

7) Ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article 18:

«Le conseil d'administration peut également déléguer certaines tâches à tout comité composé de la (des) personne(s), membre(s) ou non du conseil d'administration, qu'il juge appropriée(s), sous réserve que la majorité des membres de ce comité soient des administrateurs de la Société et qu'aucune réunion de ce comité n'atteigne le quorum permettant d'exercer tous pouvoirs, attributions ou pouvoirs discrétionnaires à moins qu'une majorité des personnes présentes ou représentées soient des administrateurs de la Société, à condition, de surcroît, qu'aucune tâche ne soit déléguée à un comité du conseil d'administration se composant en majorité d'administrateurs résidant au Royaume-Uni. Aucune réunion de tout comité ne peut avoir lieu aux Etats-Unis d'Amérique, dans les territoires ou possessions de ce pays, ni au Royaume-Uni, et toutes ces réunions seront réputées nulles et non avenues si la majorité des administrateurs qui y sont présents ou représentés résident au Royaume-Uni.»

8) Ajout du paragraphe suivant après le troisième paragraphe de l'article 21:

«Si, dans des circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société, il n'est pas possible de procéder au paiement dans ce délai, le versement devra être effectué dès que raisonnablement possible, mais sans intérêts.»

9) Modification de la première phrase du dernier paragraphe de l'article 21, comme suit:

«En outre, si, à une date déterminée, les demandes de rachat ou demandes de conversion ont trait à plus de 5 pour cent des actions en circulation faisant partie d'une masse d'actifs rattachés à une ou plusieurs catégories d'actions, le conseil d'administration peut décider que le traitement de tout ou partie de telles actions ...»

10) Modification de la première phrase du premier paragraphe de l'article 21.bis, comme suit:

«Au cas où, pour des raisons quelconques, la valeur globale des actions d'une catégorie donnée serait inférieure à cinquante millions (50.000.000,-) de dollars des Etats-Unis (ou l'équivalent de ce montant), la Société peut, sous réserve de le notifier avec un préavis de trente jours aux détenteurs d'actions de cette catégorie, procéder au rachat forcé de l'ensemble de ces actions, à leur valeur d'actif net (en prenant en considération, le cas échéant, les prix de réalisation effectifs des investissements, ainsi que les frais de réalisation) calculée au jour d'évaluation à laquelle cette décision prend effet.»

11) Examen, avant l'assemblée, de tous les éventuels autres points jugés pertinents.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 4.555.911.955,82 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 15 novembre 2002, 61.038.163 actions sont dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée prend, après délibération, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer le paragraphe 2 et de modifier l'ancien paragraphe 3 (renuméroté 2) de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social minimum de la Société sera l'équivalent, en dollars des Etats-Unis de 1.239.468,- euros.» (98,01 % en faveur)

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 10 des statuts par suppression de la dernière partie de la première phrase, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, en conformité avec la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois d'octobre à midi.» (98,81 % en faveur)

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la première phrase du paragraphe 5 de l'article 13 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Avis de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par écrit, ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.» (98,36 % en faveur)

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 6 de l'article 13 des statuts:

«Tout administrateur pourra assister à une réunion du conseil d'administration en recourant à la téléconférence ou à tout autre moyen vidéo.» (96,48 % en faveur)

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 14 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou l'administrateur qui le remplace à titre temporaire, ou bien par deux administrateurs, ou encore par un administrateur et le secrétaire ou un adjoint de ce dernier.» (97,67 % en faveur)

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'ajouter les paragraphes suivants à la fin de l'article 17 des statuts:

«L'assemblée générale des actionnaires peut autoriser les administrateurs à être rémunérés pour services rendus, le conseil d'administration ayant toute discrétion pour répartir la somme concernée entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent obtenir le remboursement de toutes dépenses engagées pour le compte de la Société, dans la mesure où ces dépenses sont raisonnables.» (89,59 % en faveur)

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article 18 des statuts:

«Le conseil d'administration peut également déléguer certaines tâches à tout comité composé de la (des) personne(s), membre(s) ou non du conseil d'administration, qu'il juge appropriée(s), sous réserve que la majorité des membres de ce comité soient des administrateurs de la Société et qu'aucune réunion de ce comité n'atteigne le quorum permettant d'exercer tous pouvoirs, attributions ou pouvoirs discrétionnaires à moins qu'une majorité des personnes présentes ou représentées soient des administrateurs de la Société, à condition, de surcroît, qu'aucune tâche ne soit déléguée à un comité du conseil d'administration se composant en majorité d'administrateurs résidant au Royaume-Uni. Aucune réunion de tout comité ne peut avoir lieu aux Etats-Unis d'Amérique, dans les territoires ou possessions de ce pays, ni au Royaume-Uni, et toutes ces réunions seront réputées nulles et non avenues si la majorité des administrateurs qui y sont présents ou représentés résident au Royaume-Uni.» (96,46 % en faveur)

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide d'ajouter le paragraphe suivant après le paragraphe 3 de l'article 21 des statuts:

«Si, dans des circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société, il n'est pas possible de procéder au paiement dans ce délai, le versement devra être effectué dès que raisonnablement possible, mais sans intérêts.» (95,62 % en faveur)

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la première phrase du dernier paragraphe de l'article 21 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«En outre, si, à une date déterminée, les demandes de rachat ou demandes de conversion ont trait à plus de 5 pour cent des actions en circulation faisant partie d'une masse d'actifs rattachés à une ou plusieurs catégories d'actions, le conseil d'administration peut décider que le traitement de tout ou partie de telles actions ...» (95,92 % en faveur)

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la première phrase du paragraphe 1 de l'article 21 bis des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Au cas où, pour des raisons quelconques, la valeur globale des actions d'une catégorie donnée serait inférieure à cinquante millions (50.000.000,-) de dollars des Etats-Unis (ou l'équivalent de ce montant), la Société peut, sous réserve de le notifier avec un préavis de trente jours aux détenteurs d'actions de cette catégorie, procéder au rachat forcé de l'ensemble de ces actions, à leur valeur d'actif net (en prenant en considération, le cas échéant, les prix de réalisation effectifs des investissements, ainsi que les frais de réalisation) calculée au jour d'évaluation à laquelle cette décision prend effet.» (92,09 % en faveur)

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Wathelet, N. Philipps, E. Entringer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 136S, fol. 100, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(83677/230/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2002.

FIDELITY FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1479 Luxembourg, place de l'Étoile.

R. C. Luxembourg B 34.036.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1438 du 15 novembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(83678/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2002.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 73.145.

EXTRAIT

Suivant la décision du conseil d'administration de GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (la «société») en date du 29 octobre 2002, M. Alex Mandl a été coopté au conseil d'administration de la Société en remplacement de Dr Hasso von Falkenhausen, démissionnaire.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

Pour publication

Pour GEMPLUS INTERNATIONAL S.A.

B. Cordier-Palasse

Directeur Droit des Sociétés et Secrétaire du Conseil

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 23, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80460/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2002.

HUIT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 69.161.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the twenty-third of October.
Before Maître Paul Decker, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of TI MEDIA S.A., having its registered office at 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

by virtue of a power-of-attorney given on the 17 October 2002,

which power-of-attorney, signed *ne varietur* by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

that the company HUIT II, S.à r. l. having its registered office in L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R.C. Luxembourg B 69.161), has been incorporated pursuant to a deed of notary Maître Jacques Delvaux, residing in Luxembourg on 15 March 1999, published in the Mémorial Recueil C number 450 of 15 June 1999;

amended pursuant to a deed of notary Maître Jacques Delvaux, residing in Luxembourg on 14 March 2000, published in the Mémorial Recueil C number 731 of 6 October 2000;

amended pursuant to a deed of notary Maître André Schwachtgen, with residence in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, residing in Luxembourg on 26 June 2000, published in the Mémorial Recueil C number 845 of 17 November 2000;

amended pursuant to a deed of notary Maître Jacques Delvaux, residing in Luxembourg on 27 July 2000, published in the Mémorial Recueil C number 77 of 1 February 2001;

amended pursuant to a deed of notary Maître Jacques Delvaux, residing in Luxembourg on 1 August 2001, published in the Mémorial Recueil C number 101 of 18 January 2002;

that the capital of that company is of twenty million seven hundred sixteen thousand twenty Euros (€ 20,716,020.-) represented by seven hundred ninety-six thousand seven hundred seventy (796,770) shares with a nominal value of twenty-six Euros (€ 26.-) each.

After these statements, the appearer, acting as attorney-in-fact of the sole shareholder of HUIT II, S.à r.l., stated and, insofar as necessary resolved, that HUIT II, S.à r.l. is and be dissolved and liquidated;

- as a result of such dissolution and liquidation its sole shareholder, being TI MEDIA S.A., prenamed, is vested with all assets and liabilities of HUIT II, S.à r.l.;

- TI MEDIA S.A., prenamed, will be liable for all liabilities, if any, and all other commitments of the said company, as well as for the expenses of this deed;

- the liquidation of HUIT II, S.à r.l. is thus completed and the said company is definitely dissolved and liquidated;

- full and complete discharge is granted to the managers of HUIT II S.à r.l. for the proper performance of their respective duties;

- the books and documents of HUIT II, S.à r.l. shall be kept during a period of five years at the former registered office of the dissolved company at 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

The undersigned notary who knows the English language states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille deux, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant au nom et pour compte de TI MEDIA S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 octobre 2002, laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-dessus, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- que la société HUIT II, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (R.C. Luxembourg B 69.161), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 1999, publié au Mémorial Recueil C numéro 450 du 15 juin 1999;

modifiée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 2000, publié au Mémorial Recueil C numéro 731 du 6 octobre 2000;

modifiée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial Recueil C numéro 845 du 17 novembre 2000;

modifiée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial Recueil C numéro 77 du 1^{er} février 2001;

modifiée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 2001, publié au Mémorial Recueil C numéro 101 du 18 janvier 2002,

- que le capital social de la société est de vingt millions sept cent seize mille et vingt Euros (€ 20.716.020,-), représenté par sept cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix (796.770) actions d'une valeur nominale de vingt-six Euros (€ 26,-) chacune, entièrement libérées;

Après avoir énoncé ce qui précède, le comparant agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique TI MEDIA S.A., déclare et nécessairement décide que la société HUIT II, S.à r.l. est dissoute et liquidée;

- en conséquence de cette dissolution et liquidation l'actionnaire unique TI MEDIA S.A., préqualifiée, est investie de tout l'actif et de tout le passif de la société HUIT II, S.à r.l.;

- TI MEDIA S.A. demeurera responsable de toutes dettes, s'il en existe, et de tous engagements financiers, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du comparant le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande du même comparant, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 86, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 octobre 2002.

P. Decker.

(79872/206/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2002.

TerraSud HOLDING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8613 Pratz, 46, rue de Folschette.

R. C. Diekirch B 6.062.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 octobre 2002.

Signature.

(93574/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2002.

TerraSud HOLDING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8613 Pratz, 46, rue de Folschette.

H. R. Diekirch B 6.062.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 3. Oktober 2002 von 10.00 Uhr bis 10.15 Uhr

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

1. Beschluss: Der von der Geschäftsführung vorgelegte Jahresabschluss zum 31. Dezember 2001, umfassend die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2001, werden genehmigt.

2. Beschluss: Der Geschäftsführerin wird für das Geschäftsjahr 2001 Entlastung erteilt.

3. Beschluss: Der im Jahresabschluss ausgewiesene Gewinn von EUR 826,76 wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Für die Richtigkeit des Auszugs

G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93575/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2002.

POLIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.712.

UNIBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.716.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le sept novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

I.- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen; agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois POLIFIN S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, Section B, sous le numéro 41.712;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 5 novembre 2002; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, prénommé;

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois UNIBIS S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, Section B, sous le numéro 43.716;

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 5 novembre 2002; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

1) La société POLIFIN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 41.712, au capital social de EUR 21.000.000 (vingt et un millions d'euros) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 105 (cent cinq euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société UNIBIS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 43.716, au capital social de EUR 23.152.500 (vingt-trois millions cent cinquante-deux mille cinq cents euros) représenté par 220.500 (deux cent vingt mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 105 (cent cinq euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2) La société anonyme POLIFIN S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme UNIBIS S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée à un mois après la date de publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

9) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12) Formalités - La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;

- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;

- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13) Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14) Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15) La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. M. Tonelli, J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 94, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82307/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

N.C.K., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 55.814.

L'an deux mille deux, le dix octobre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1) La société anonyme MEGATOWN INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, inscrite au registre du commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 6.503,

ici représentée par Madame Sandra Veithen, employée privée, demeurant à L-9835 Hoscheid-Dickt, 4, Haaptstrooss, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Clervaux, le 9 octobre 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle.

2) Monsieur Tatsumi Kuboyama, administrateur de société, demeurant à F-92320 Châtillon, 14, rue de Malakoff.

Lesquels comparants, agissant comme prédit, ont exposé au notaire:

- que la société N.C.K., S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 18 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 545 du 24 octobre 1996;

- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 55.814;

- qu'elle a un capital de 500.000,- francs luxembourgeois divisé en cinq cents (500) parts sociales de 1.000,- francs luxembourgeois chacune;

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée N.C.K., S.à r.l., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

Ensuite les comparants, seuls associés de la société à responsabilité limitée N.C.K., S.à r.l. se réunissant en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent tous valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions prises à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, et de modifier en conséquence l'article 3 alinéa 1 première phrase des statuts, comme suit:

«**Art. 3. Premier alinéa. Première phrase.** Le siège social est établi à Diekirch.»

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de 500.000,- LUF en 12.394,68 EUR (cours de conversion 1,- euro = 40,3399 francs luxembourgeois).

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), moyennant versements en espèces d'un montant total de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR), et de fixer la valeur de la part sociale à vingt-cinq euros (25,- EUR).

Libération

La libération a eu lieu moyennant versements en espèces dans les caisses de la société par les associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent, de sorte que la somme de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

Quatrième résolution

Ensuite de la conversion et de l'augmentation du capital social ci-avant, les associés décident d'adapter l'article 6 alinéa 1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 740,- EUR.

Dont acte, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Veithen, Kuboyama, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 14 octobre 2002, vol. 317, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial..

Wiltz, le 18 octobre 2002.

M. Decker.

(77786/241/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

**RAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RAN S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 80.419.

L'an deux mille deux, le premier octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAN S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 80.419, constituée par acte reçu en date du 12 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 732 du 6 septembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg et scrutateur Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Ensuite Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la forme sociale d'une «Société anonyme» en «Société à responsabilité limitée».
2. Modification de la dénomination de la société en «RAN, S.à r.l.»
3. Acceptation de la démission du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes actuellement en fonction et décharges à accorder.
4. Nomination d'un Gérant.
5. Refonte complète des statuts pour les adapter à la loi luxembourgeoise sur les «Sociétés à responsabilité limitée».

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme en une société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en RAN, S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme gérant de la société, pour une durée illimitée, Monsieur Gianfranco Scoppa, Professeur, demeurant à Marano-Italie.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés à responsabilité limitée et de les arrêter comme suit:

STATUTS

Titre I^{er}. - Objet, Raison Sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de RAN, S.à r.l., et la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières.

Titre II. - Capital social, parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, intégralement libérées.

L'associé unique est Monsieur Gianfranco Scoppa, demeurant à Marano - Italie.

Art. 6. La cession des parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. - Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Vittore, R. Meneguz, A.-M. Primiceri, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 136S, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

J. Elvinger.

(77799/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

ASPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François Julien Vannerus.

R. C. Diekirch B 4.652.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93620/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

ASPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François Julien Vannerus.

R. C. Diekirch B 4.652.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93619/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

ASPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François Julien Vannerus.

R. C. Diekirch B 4.652.

Le bilan au 21 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93618/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

SIMATEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 67, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

L'an deux mille deux, le onze octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Norbert Siest, commerçant, et son épouse

2.- Marie-Christine Villière, vendeuse,

demeurant ensemble à F-57100 Thionville, 19, rue Jean-Baptiste Spire.

Seuls associés de SIMATEX, S.à r.l. avec siège à L-3441 Dudelange, 67, avenue Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 2 avril 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de modifier l'objet social.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le commerce d'articles textiles et d'articles d'habillement ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Siest, M.-C. Villière, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2002, vol. 871, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 octobre 2002.

F. Molitor.

(77788/223/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

SIMATEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 67, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

(77789/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

SICAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.145.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Signature.

(77828/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

SANOLUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6415 Echternach, 7, rue Bréïlekes.

H. R. Diekirch B 6.648.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht zu Diekirch.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 23. August 2001.

J. Seckler.

(93537/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2002.

E.T.E., S.à r.l., EUROPE TRAVEL EXPRESS, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3616 Kayl, 27, rue du Commerce.

L'an deux mille deux, le dix octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Carlo Perrard, employé privé et son épouse

2.- Nicoletta Di Iulio, employée privée,

demeurant ensemble à L-3428 Dudelange, 64, route de Boudersberg.

Propriétaires de cent (100) parts sociales de EUROPE TRAVEL EXPRESS, en abrégé E.T.E., S.à r.l. avec siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 3 janvier 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

D'abord, les époux Perrard-Di Iulio cèdent à Helena Pereira Amaral, épouse de Mario Hilario, employée privée, demeurant à L-3442 Dudelange, 9, rue des Champs, cinquante (50) parts sociales de la société pour le prix de six mille deux cents (6.200,-) euros.

La cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

A ce sujet, la cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les comptes tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de cession a été payé par la cessionnaire aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Carlo Perrard, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant de ladite Société.

Ensuite, Carlo Perrard, Nicoletta Di Iulio et Helena Pereira Amaral, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

2) Ils transfèrent le siège social de Luxembourg à Kayl.

3) Ils modifient le second article des statuts comme suit:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Kayl.»

4) Ils fixent le siège social à L-3616 Kayl, 27, rue du Commerce.

5) Ils confirment Carlo Perrard à son poste de gérant technique et nomment Helena Pereira Amaral, employée privée, demeurant à L-3442 Dudelange, 9, rue des Champs gérante administrative.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Pereira, C. Perrard, Di Iulio, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2002, vol. 871, fol. 79, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 octobre 2002.

F. Molitor.

(77792/223/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

E.T.E., S.à r.l., EUROPE TRAVEL EXPRESS, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3616 Kayl, 27, rue du Commerce.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

(77793/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

LES SAVEURS GLACEES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9763 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 4.499.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Signature.

(93640/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

ColRiver (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 81.197.

In the year two thousand two, on the first of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ColRiver, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, trade register Luxembourg section B number 81.197, incorporated by deed dated on March 9th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 899 of October 19th, 2001.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman appoints as secretary Mr. Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr. Hubert Janssen, juriste, residing at Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As results from the attendance list, the 100 (one hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of the book year into a book year starting on July 1st and ending June 30th of the following year. The first book year has started on March 9, 2001, and ended on June 30 2002.

2.- Transfer of the registered office from 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg to 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

3.- Acceptation of the resignation of Mr. Roeland P. Pels, residing at 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg as Manager of the Company effective as per the date of this meeting and the granting of a discharge to him for the execution of his mandate.

4.- Appointment of Mr. Philippe Lenglet, residing at 47 East 87th Street, NY-10128 New York and COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office at 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg as New Managers of the Company effective as of the date of this meeting.

5.- Creation of two groups of Managers: Mr. Philippe Lenglet will be Manager A and COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l. and Dirk C. Oppelaar will be Managers B.

6.- The company will be bound by the sole signature of one Manager for any matter concerning engagements not exceeding five thousand Euros (EUR 5,000.-) and by the joint signature of any Manager B along with the Manager A for all other engagements.

7.- Amendment of the Articles of Incorporation accordingly.

8.- Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to change of the book year into a book year starting on July 1st and ending June 30th of the following year. The first book year has started on March 9, 2001, and ended on June 30, 2002.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend Article 15 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 15.** The Company's year starts on the first of July and ends on the 30th of June of each year».

Third resolution

It is decided to transfer the registered office from 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg to 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

Fourth resolution

It is decided to accept the resignation of Mr. Roeland P. Pels, residing at 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg as Manager of the Company effective as per the date of this meeting and the granting of a discharge to him for the execution of their mandate.

Fifth resolution

It is decided to appoint Mr. Philippe Lenglet, residing at 47 East 87th Street, NY-10128 New York and COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office at 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, as New Managers of the Company effective as of the date of this meeting.

Sixth resolution

It is decided to create two groups of Managers:

Manager A:

- Mr Philippe Lenglet

Managers B:

- COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l.

- Mr. Dirk C. Oppelaar.

Seventh resolution

It is decided that the company will be bound by the sole signature of one Manager for any matter concerning engagements not exceeding five thousand Euros (EUR 5,000.-) and by the joint signature of any Manager B along with the Manager A for all other engagements.

Eighth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the fourth paragraph of Article 12 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 12. Fourth paragraph.** The company will be bound by the sole signature of one Manager for any matter concerning engagements not exceeding five thousand Euros (EUR 5.000.-) and by the joint signature of any Manager B along with the Manager A for all other engagements.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le premier octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ColRiver (LUX), S.à r.l., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, R.C. Luxembourg section B numéro 81.197, constituée suivant acte reçu le 9 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 899 du 19 octobre 2001.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que les 100 (cent) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'année sociale de la société qui commencera dorénavant le premier juillet et se terminera le trente juin de chaque année. La première année sociale qui a commencé le 9 mars 2001 se terminera le 30 juin 2002.

2.- Transfert du siège social de la société de 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg à 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

3.- Acceptation de la démission de M. Roeland P. Pels, demeurant à 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg de sa fonction de gérant de la société à compter de la date de la présente assemblée et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat.

4.- Nomination de M. Philippe Lenglet, demeurant à 47 East 87th Street, NY-10128 New York et de COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg en tant que nouveaux gérants de la société, à compter de la date de la présente assemblée.

5.- Création de deux catégories de gérants: M. Philippe Lenglet sera gérant de catégorie A et COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l. et Dirk C. Oppelaar seront gérants de catégorie B.

6.- La société sera engagée par la signature unique d'un gérant pour tous les actes n'excédant pas cinq mille euros (EUR 5.000,-) et par la signature conjointe d'un gérant de catégorie B ainsi que du gérant de catégorie A pour tous les autres actes.

6.- Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'année sociale de la société qui commencera dorénavant le premier juillet et se terminera le trente juin de chaque année. La première année sociale qui a commencé le 9 mars 2001 se terminera le 30 juin 2002.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année».

Troisième résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg à 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

Quatrième résolution

Il est décidé d'accepter la démission de M. Roeland P. Pels, demeurant à 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg de sa fonction de gérant de la société à compter de la date de la présente assemblée et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

Il est décidé de nommer M. Philippe Lenglet, demeurant à 47 East 87th Street, NY-10128 New York et de COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, en tant que nouveaux gérants de la société, à compter de la date de la présente assemblée.

Sixième résolution

Il est décidé de créer deux catégories de gérants:

Gérant de catégorie A:

M. Philippe Lenglet.

Gérants de catégorie B:

- COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l.

- Dirk C. Oppelaar.

Septième résolution

Il est décidé de que la société sera engagée par la signature unique d'un gérant pour tous les actes n'excédant pas cinq mille euros (EUR 5.000,-) et par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie B ainsi que du gérant de catégorie A pour tous les autres actes.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier le quatrième paragraphe de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12. Quatrième paragraphe.** La société sera engagée par la signature unique d'un gérant pour tous les actes n'excédant pas cinq mille euros (EUR 5.000,-) et par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie B ainsi que du gérant de catégorie A pour tous les autres actes».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 136S, fol. 60, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

J. Elvinger.

(77806/211/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

DAULER FIEDERBALL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Prézersdaul.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Malou Boever,
- 2) Claire Calmes,
- 3) Georges Feider,
- 4) Sylvie Hilbert,
- 5) Jean-Paul Ruppert,
- 6) Christiane Sinner,
- 7) Alain Wagner,

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif (A.s.b.l.), dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre 1^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée DAULER FIEDERBALL, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est établi au Prézersdaul.

Art. 3. Elle a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique du Badminton.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet.

Chapitre II. - Des Associés et des Membres d'honneur

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq.

Art. 5. Sont admissibles comme membres, toutes personnes, âgées d'au moins 15 ans, manifestant la volonté d'être admise, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le comité. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée chaque année par le comité.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est considéré comme démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association;

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnels, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le comité, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III. - De l'Assemblée générale

Art. 8. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- 1) la modification des statuts;
- 2) la nomination et la révocation des membres du comité;
- 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution de l'association;
- 5) l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit annuellement au 1^{er} trimestre.

Art. 10. En cas de besoin le comité peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le comité, et ce endéans deux mois, lorsqu'un cinquième des associés en font la demande.

Art. 11. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au cinquième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Les associés qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du comité une

note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du comité quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 13. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.

Art. 14. Tous les associés doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 15. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Art. 16. Tous les associés ont un droit de vote égal à l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 17. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Chapitre IV. - Du Comité

Art. 18. L'association est administrée par un comité composé de 5 à 9 membres se composant d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un caissier et de 1 à 5 membres.

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de 2 ans, jusqu'à la prochaine assemblée générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision d'une assemblée générale extraordinaire. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs membres, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un comité ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Art. 19. Les membres du Comité sont élus par l'assemblée générale. Les fonctions et responsabilités des membres du comité sont déterminées par le comité.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du comité.

Art. 20. Le comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents.

Les membres qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les membres qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Art. 21. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le comité, poursuites et diligences du président.

Si en principe c'est le comité qui doit administrer et gérer, il n'en reste pas moins que sous sa responsabilité il peut déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres (art. 13, al. 1^{er} de la loi de 1928) ou même, si les statuts ou l'assemblée générale l'autorisent, à un tiers.

Chapitre V. - Divers

Art. 22. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 23. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Fait à Bettborn, le 4 juillet 2002.

Les soussignés

M. Boever / C. Calmes

G. Feider / S. Hilbert

J.-P. Ruppert / C. Sinner

A. Wagner

Bettborn, le 26 août 2002.

Vue et approuvé

Le Conseil communal

Signatures

Enregistré à Redange/Attert, le 6 août 2002, vol. 144, fol. 89, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93562/000/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

GARAGE BESENIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R. C. Diekirch B 4.216.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Paul Besenius, garagiste, demeurant L-9142 Burden, 24, um Kettenhouscht,

lequel comparant a requis le notaire d'acter:

a) que par acte du notaire soussigné en date du 19 novembre 1996, enregistré à Diekirch le 20 novembre 1996, volume 593, folio 6, case 7, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 3215 de l'année 1997, il a été constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de GARAGE BESENIUS, S.à r.l., avec siège social à L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale et au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune;

b) que le comparant était dès le début et est encore actuellement seul détenteur de toutes les parts sociales;

c) que par ailleurs, la société a cessé toute activité commerciale;

d) que le comparant prénommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, se constitue en assemblée générale et prend la décision de dissoudre la société avec effet immédiat;

e) qu'il déclare se charger de tout l'actif et de tout le passif de la société dissoute, de sorte que celle-ci se trouve entièrement liquidée;

f) qu'il conservera à son domicile les livres et documents de la société dissoute, pendant la période prescrite par la loi.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société dissoute, et subsidiairement à charge du comparant.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Besenius, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2002, vol. 610, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 3 octobre 2002.

M. Cravatte.

(93580/205/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

I.B.B. BAUGESELLSCHAFT mbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 3.316.

Im Jahre zweitausendzwei, den siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Sind erschienen:

1) Herr Gerhard Schrauben, Buchhalter, wohnhaft in B-4770 Amel, Valender 28,

Inhaber von vierhundertachtzig (480) Anteilen der nachgenannten Gesellschaft;

2) Frau Erika Langer, ohne Beruf, wohnhaft in B-4770 Amel, Valender 28;

Inhaberin von zwanzig (20) Anteilen der nachgenannten Gesellschaft;

3) die anonyme Gesellschaft belgischen Rechts BÜRO-SERVICE SYSTEMS A.G., mit Sitz zu B-4770 Amel, Valender 28, hier vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied, Herrn Norbert Schrauben, wohnhaft zu B-4770 Born-Amel, Rechterstrasse 35,

Inhaberin von dreitausend (3.000) Anteilen der nachgenannten Gesellschaft;

die sub. 1), 2) und 3) Komparenten alleinige Teilhaber und vertretend das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung I.B.B. BAUGESELLSCHAFT mbH, mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen vom instrumentierenden Notar am 23. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 658 vom 28. Dezember 1995, verschiedentlich abgeändert,

welche Komparenten in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten sind, und einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck zu erweitern, durch Einbeziehen der Tätigkeiten von «Bauschreinerei» und «Schreinerei im Innenausbau».

Infolgedessen wird Artikel 4 der Gesellschaftssatzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung eines Bauunternehmens; Bauschreinerei sowie Schreinerei im Innenausbau; Promotion, Verkauf, Ausführung, sowie Immobilien-An- und Verkauf.

Die Gesellschaft kann alle industriellen, kaufmännischen und finanziellen Handlungen bezüglich Mobilien und Immobilien vornehmen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehen.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Geschäftsführung der Gesellschaft wie folgt zu regeln:

- a) Zum technischen Leiter der Gesellschaft im Bereich der Bauschreinerei und Schreinerei im Innenausbau wird ernannt Herr Daniel Münster, Schreinermeister, wohnhaft B-4770 Amel-Born, Dellenstrasse 79D;
- b) als technischer Leiter in allen anderen Bereichen der Gesellschaftsaktivität wird bestätigt Herr Berthold Muller, Händler, wohnhaft zu B-4770 Amel, auf dem Kamp 186;
- c) als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft wird bestätigt Herr Gerhard Schrauben, Buchhalter, wohnhaft in B-4771 Amel, Valender 28;
- d) Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift des administrativen Geschäftsführers mit derjenigen des zuständigen technischen Leiters der Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet;
- e) Die so erteilten Befugnisse bleiben gültig bis zu einem gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung. Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Erklärung

Die Beschlüsse gegenwärtiger Generalversammlung ersetzen diejenigen der Generalversammlung beurkundet durch den instrumentierenden Notar am 26. Juli 2001, welche wegen Nicht-Vertretung der Teilhaberin BÜROSERVICE SYSTEMS A.G. nicht rechtmässig konstituiert war.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Schrauben, E. Langer, N. Schrauben, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2002, vol. 610, fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 25. September 2002.

M. Cravatte.

(93548/205/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

UNIMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 66.609.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Aziz Hassam Ismail, administrateur de sociétés, demeurant à Antsirabé (Madagascar), Président et Administrateur-Délégué;
- Monsieur Amyne Hassam Ismail, administrateur de sociétés, demeurant à Antsirabé (Madagascar);
- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Signature.

(77833/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

**CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5236 Sandweiler, 24, rue d'Oetrange.
R. C. Luxembourg B 58.734.

L'an deux mille deux, le deux octobre,
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Alex Fischbach, agent immobilier, demeurant à Sandweiler.

Lequel comparant, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH, S.à r.l., avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 371 du 11 juillet 1997.

Sur ce, le comparant, agissant en tant que seul et unique associé de la société à responsabilité limitée CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH, S.à r.l., a déclaré au notaire instrumentaire vouloir prendre les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Changement du siège social du L-8041 Strassen, 80, rue des Romains au L-5236 Sandweiler, 24, rue d'Oetrange, avec modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

L'associé unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du L-8041 Strassen, 80, rue des Romains au L-5236 Sandweiler, 24, rue d'Oetrange.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Sandweiler.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cents euros (€ 600,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Fischbach, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 136S, fol. 65, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 octobre 2002.

P. Bettingen.

(77836/202/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

ELECTRICITE CLAUDE HUSS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6212 Consdorf, 9A, route d'Echternach.
R. C. Diekirch B 1.617.

L'an deux mille deux, le huit octobre,
Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

Monsieur Jean-Claude dit Claude Huss, maître électricien, demeurant à L-6212 Consdorf, 9A, route d'Echternach et son épouse Madame Sonja Halsdorf, femme au foyer, demeurant à L-6212 Consdorf, 24, route d'Echternach.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont actuellement les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE CLAUDE HUSS-HALSDORF, S.à r.l., avec siège social à L-6212 Consdorf, 24, route d'Echternach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, sous le numéro B 1.617;

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner alors de résidence à Clervaux, en date du 24 avril 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 242 du 3 septembre 1987,

modifié suivant acte reçu par le même notaire Christine Doerner de résidence à Bettembourg, en date du 5 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 176 du 30 mai 1990,

modifié suivant acte reçu par le notaire Paul Decker alors de résidence à Echternach, en date du 3 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 429 du 22 novembre 1990,

modifié suivant décision des associés sous seing privé du 15 novembre 2001, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 676 du 2 mai 2002.

Que la société a un capital social de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) divisé en deux mille cinq cents (2.500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingt cents (EUR 24,80) chacune, entièrement libérées, suivant la décision des associés sous seing privé ci-avant reprise.

Première résolution

Les associés constatent que suivant acte de partage et de liquidation de la communauté Huss-Halsdorf, reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, non encore enregistré ni transcrit, toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été attribuées à Monsieur Claude Huss. Monsieur Claude Huss, préqualifié, en sa qualité d'associé unique et de seul gérant, accepte ladite cession de part et la considère comme dûment signifiée.

Deuxième résolution

L'associé unique Claude Huss décide:

- de modifier la dénomination sociale en ELECTRICITE CLAUDE HUSS, S.à r.l.»,
- de transférer le siège social vers 9A, route d'Echternach à L-6212 Consdorf,
- de changer la valeur nominale et le nombre des parts sociales et de fixer la valeur nominale à EUR 62,- et le nombre à 1.000 parts sociales,
- et de procéder à une refonte complète des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier d'électro-installateur et le commerce d'articles électriques et électroniques, la vente d'articles électro-ménagers et de cuisines incorporées ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de ELECTRICITE CLAUDE HUSS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Consdorf.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales de soixante-deux euros (EUR 62,-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Claude Huss, maître-électricien, demeurant à L-6212 Consdorf, 9A, route d'Echternach.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Troisième résolution

Le mandat de Monsieur Claude Huss, prénommé, en sa qualité de gérant est confirmé pour une durée indéterminée. Le gérant a tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ EUR 1.100,-.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Huss, S. Halsdorf, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 11 octobre 2002, vol. 354, fol. 22, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 octobre 2002.

H. Beck.

(93586/201/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

MBC MUSIC TRADING S.A., Société Anonyme. (anc. ALEGRIA SOUND S.A.).

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

STATUTS

L'an deux mille deux, le sept août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme ALEGRIA SOUND S.A., ayant son siège social à Troisvierges, 6, rue Staedgen,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 31 mars 1999, publié au Mémorial C page 22.641 de 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz,

qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à L-Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille sept cent cinquante (1.750,-) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification des conditions de transfert du siège social et modification subséquente du deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts.

2. Transfert du siège social et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.

3. Changement de nom et modification subséquente de l'article premier des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les conditions de transfert de siège social par la suppression du deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts pour le remplacer par le suivant:

«Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Troisvierges à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
En conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Diekirch.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MBC MUSIC TRADING S.A.
En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MBC MUSIC TRADING S.A.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ six cent cinquante (EUR 650) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, C. Counhaye, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 8 août 2002, vol. 422, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2002.

U. Tholl.

(93584/232/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

MBC MUSIC TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Statuts coordonnés suivant acte du 7 août 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93585/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

FINILUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 6.491.

Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2002

Le 5 juin 2002 s'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société FINILUX, S.à r.l., établie et ayant son siège 52, rue des Charretiers à L-9514 Wiltz.

La séance est ouverte à 10.00 heures.

Tous les actionnaires sont présents; Il n'y a pas lieu d'établir la liste des présences.

Ordre du jour:

Transfert du siège de la société du 52, rue des Charretiers, L-9514 au numéro 11, rue des Tondeurs à L-9570 Wiltz.

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société au 11, rue des Tondeurs à L-9570 Wiltz.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Les actionnaires

S.A. LOCAPARK / S.A. EUROPLEX

Représentée par P. Berger / Représentée par J.-G. Berger

Signature / Signature

Enregistré à Wiltz, le 21 octobre 2002, vol. 174, fol. 7, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93622/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

FORST-SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Consdorf.
R. C. Diekirch B 4.391.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(93541/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

M.E.W. S.A. (MESSAGERIE EXPRESS WEISWAMPACH S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, rue de Stavelot.

STATUTS

L'an deux mille deux, le sept août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1. Monsieur Alexandre Martens, administrateur de sociétés, demeurant à B-4031 Angleur, 16, Drève des Aulnes,
2. Monsieur Eric Vandenhautte, demeurant à B-4161 Anthisnes, 19c, rue du Village,
3. Monsieur Jean-Marie d'Aout, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 185, rue Saint-Laurent.

Ici représentés par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz,

En vertu de trois procurations sous seing privé, données le 6 août 2002,

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants demeureront annexées au présent acte pour être formalisées en même temps.

4. Monsieur Henri Rinnen, transporteur, demeurant à L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot,

5. La société anonyme holding LEIKA-INVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

Ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, préqualifié,

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.E.W. SA (MESSAGERIE EXPRESS WEISWAMPACH S.A.)

Cette société aura son siège social à Weiswampach.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet, tant au niveau national qu'international:

- le commissionnement en transport,
- le transport de choses pour compte d'autrui,
- la distribution physique,
- l'entreposage et la gestion de stocks pour compte d'autrui,
- le tirage, la manutention et l'emballage de marchandises,
- toutes activités relatives à l'importation, l'exportation et le dédouanement d'expéditions,
- la location de véhicules avec ou sans chauffeur.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur avec cosignature obligatoire de l'administrateur-délégué, conformément aux décisions des instances administratives compétentes en matière de qualification professionnelle.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 9 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1. La société LEIKA-INVEST HOLDING S.A., préqualifiée, trois cents actions	300
2. Monsieur Alexandre Martens, préqualifié, quatre cent dix actions	410
3. Monsieur Eric Vandenhautte, préqualifié, cent actions	100
4. Monsieur Henri Rinnen, préqualifié, quatre-vingt-dix actions	90
5. Monsieur Jean-Marie d'Aout, préqualifié, cent actions	100

Total: mille actions

1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 10/31èmes par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix mille (10.000.-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille trois cent soixante-quinze (€ 1.375,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9991 Weiswampach, 120A, rue de Stavelot.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs:

La société anonyme holding LEIKA-INVEST HOLDING S.A., prémentionnée, ainsi que Messieurs Alexandre Martens, Eric Vandenhautte, Henri Rinnen et Jean-Marie D'Aout, tous quatre préqualifiés.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

- 3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes, Monsieur Paul Müller, préqualifié.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Alexandre Martens, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Müller, Rinnen.

Enregistré à Mersch, le 9 août 2002, vol. 422, fol. 31, case 1. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 octobre 2002.

U. Tholl.

(93633/232/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

M.E.W. S.A. (MESSAGERIE EXPRESS WEISWAMPACH S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, rue de Stavelot.

Aujourd'hui, le 25 septembre 2002.

S'est réunie le conseil d'administration de la société anonyme M.E.W. S.A. (MESSAGERIE EXPRESS WEISWAMPACH S.A., savoir:

1. La société anonyme holding LEIKA-INVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, Ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz,
2. Monsieur Alexandre Martens, administrateur de sociétés, demeurant à B-4031 Angleur, 16, Drève des Aulnes,
3. Monsieur Eric Vandenhautte, demeurant à B-4161 Anthisnes, 19C, rue du Village,
4. Monsieur Jean-Marie D'Aout, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 185, rue Saint-Laurent.
5. Monsieur Henri Rinnen, demeurant à L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot,

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Alexandre Martens, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa signature et celle d'un administrateur avec cosignature obligatoire de l'administrateur-délégué, conformément aux décisions des instances administratives compétentes en matière de qualification professionnelle.

Ainsi décidé à Weiswampach, le 25 septembre 2002.

Signé: Müller, Martens, Vandenhautte, D'Aout, Rinnen.

Enregistré à Mersch, le 26 septembre 2002, vol. 128, fol. 96, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 octobre 2002.

U. Tholl.

(93634/232/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2002.

AVROY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Diekirch B 5.858.

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société AVROY S.A., une société anonyme avec siège social au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch (Luxembourg), section B sous le numéro 5.858, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Luxembourg), en date du 27 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations, C N° 337 du 9 mai 2001. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Nicolas Gauzes, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Anthony Braesch, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Ratification des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 15 mai 2001.

2.- Transfert du siège social et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société.

3.- Révocation du commissaire aux comptes et décharge au commissaire aux comptes.

4.- Election d'un nouveau commissaire aux comptes.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de ratifier les résolutions suivantes prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 15 mai 2001:

- approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2000 et report à nouveau du solde;

- décharge à la direction, aux administrateurs et aux commissaires aux comptes;

- ratification du mandat du commissaire aux comptes pour l'an 2000 à la S.à r.l., FIDOMES qui prendra fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 et décharge à la FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK.

Le procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 15 mai 2001 ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre 2000, après avoir été signés par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, seront annexés au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de son adresse actuelle 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel de la Société, la S.à r.l., FIDOMES et de nommer FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER, L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. Schmit, N. Gauzes, A. Braesch, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er octobre 2002, vol. 871, fol. 60, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 octobre 2002.

J.J. Wagner.

(93608/239/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2002.

MULTIMEDIAPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 12, rue de Larochette.

L'an deux mille deux, le dix-huit janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée MULTIMEDIAPRESS, S.à r.l. avec siège social à L-7661 Medernach, 12, rue de Larochette, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 651 du 15 septembre 1998,

L'assemblée est composée de:

1. Madame Theresia Schotte, sans profession, épouse de Monsieur Frans De Kuyssche, demeurant à B-1853 Grimbergen (Belgique), Koningslosesteenweg, 80;

2. Monsieur Frans De Kuyssche, professeur en retraite, demeurant à B-1853 Grimbergen (Belgique), Koningslosesteenweg, 80,

3. Monsieur Alain De Kuyssche, employé privé, demeurant à B-1080 Bruxelles (Belgique), 15, rue du Sonnet,

4. Madame Dominique De Kuyssche, professeur, demeurant à L-7661 Medernach, 12, rue de Larochette.

Les prénommés sub.1 à 3 sont ici représentés par Madame Dominique De Kuyssche, prénommée, en vertu d'une procuration sous seings privés,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls et uniques associés de la société prédésignée et requiert le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

Les associés ont décidé de modifier l'objet social de la société et par conséquence de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet toute activité journalistique et l'organisation de séminaires ainsi que toutes opérations que se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. De Kuyssche, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 21 janvier 2002, vol. 608, fol. 18, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

Diekirch, le 8 mars 2002.

F. Unsen.

(93612/234/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

MULTIMEDIAPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 décembre 2001.

F. Unsen.

(93611/234/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2002.

JM CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 17, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 73.884.

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur José Marques Da Cunha Jordao, entrepreneur, demeurant à L-3366 Leudelage, 35, rue du Schlewenhof;

2.- Monsieur Manuel Angelo Teixeira, marbrier, demeurant à F-57840 Ottange, 7, rue de la Cour.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée JM CONSTRUCTION, S.à r.l., avec siège social à L-1351 Luxembourg, 17, rue du Commerce,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 73.884,

constituée sous la dénomination de CASA ASSISTANCE, S.à r.l. aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 281 du 13 avril 2000,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 294 du 24 avril 2001 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 457 du 22 mars 2002,

dont le capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, est réparti comme suit:

1) Monsieur José Marques Da cunha Jordão, prénommé, quatre-vingt-sept parts sociales	87
2) Monsieur Manuel Angelo Teixeira, prénommé, treize parts sociales	13
Total: cent parts sociales	100

Lesquels comparants prie le notaire instrumentant de documenter la cession de parts sociales suivante:

Monsieur Manuel Angelo Teixeira, prénommé déclare céder ses treize (13) parts sociales à Monsieur José Marques Da Cunha Jordão, prénommé, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

Monsieur José Marques Da Cunha Jordão, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter cette cession de parts, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil n'est plus nécessaire.

Suite à cette cession de parts le capital de la société est repartit comme suit:

1) Monsieur José Marques Da cunha Jordão, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

L'associé unique, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, prie le notaire instrumentant de documenter la décision suivante:

L'objet social de la société est modifié de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, la réalisation de constructions métalliques, la commercialisation en gros et en détail de matériaux de construction et articles pour le bâtiment ainsi que la réalisation de travaux électriques.

Elle peut exercer tout commerce qui est de près ou de loin en relation avec les activités principales et peut également exercer toute activité industrielle, commerciale, financière, mobilière et immobilière qui peut servir de près ou de loin l'activité principale.»

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: José Jordão, Teixeira Manuel, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2002, vol. 882, fol. 49, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour serviraux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2002.

F. Kessler.

(77780/219/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

**JM CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CASA ASSISTANCE, S.à r.l.).**

Siège social: L-1351 Luxembourg, 17, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 73.884.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 17 octobre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2002.

F. Kessler.

(77783/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

SMART VENTURE HOLDING, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.349.

Il résulte de la lettre de démission du 16 octobre 2002 que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE (anc. COMPAGNIE FIDUCIAIRE) et SMART VENTURE HOLDING en date du 29 novembre 2000 est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Signature

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77830/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

ALTHEYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 85.860.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Signature.

(77821/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

MENUISERIE KRAEMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettendorf.
R. C. Diekirch B 865.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(93544/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

COMMERCIAL INTERTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9202 Diekirch, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.704.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(93547/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

LËNSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier.
R. C. Diekirch B 6.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 7 octobre 2002, vol. 271, fol. 96, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 octobre 2002.

Signature.

(93582/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 2002.

GLOBAL FUND LUX - JAPAN NEW MILLENIUM, Fonds Commun de Placement.

GLOBAL FUND LUX - JAPAN NEW MILLENIUM (the «Sub-Fund») suffered the redemption of all the units on October 24th, 2002. Consequently, the Sub-Fund has been put into liquidation as of October 24th, 2002.

The liquidation proceeds have been paid to the redeeming unit-holder on November 7th, 2002, and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

On completion of the liquidation, the accounts and the records of the Fund will be kept for a period of five years at the offices of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

(04982/064/10)

RAPID INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.002.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de la société sera tenue exceptionnellement en date du 13 décembre 2002 à 12.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;

2. Présentation et approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000; affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires;
5. Délibération sur la dissolution possible de la société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

Tout actionnaire ou obligataire désirant être présent ou représenté à l'Assemblée Générale devra en aviser la société au moins deux jours francs avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires et obligataires désirant être représentés doivent envoyer une procuration écrite au siège social de la société. Les procurations sont disponibles au siège social de la société.

I (04974/805/22)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.264.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 décembre 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04937/755/17)

Le Conseil d'Administration.

VERNEL SECURITIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 46.207.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 décembre 2002 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (04922/696/16)

Le Conseil d'Administration.

M.B.D.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 70.635.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

des Actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 4 décembre 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2001;
2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Ratification de la nomination de Madame Christel Girardeaux comme administrateur de la société;

5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
 6. Divers.
- I (04983/000/19)
-

O-INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.354.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company will be held exceptionally on December 13, 2002 at 13.00 p.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the board of directors and of the statutory auditor as per March 31, 2000 and March 31, 2001;
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account, and decision of the allocation of the results as per March 31, 2000 and March 31, 2001;
3. Discharge to be given to the Directors and the statutory auditor;
4. Statutory elections;
5. Decision on the eventual dissolution of the Company pursuant to Art. 100 of the law of August 10, 1915 regarding commercial companies;
6. Miscellaneous.

Shareholders who wish to attend and vote at the meeting may do so in person or by proxy. Proxy forms are available at the registered office of the Company.

Shareholders and bondholders who wish to participate to the meeting should inform the registered office of their intention at least 48 hours before the meeting.

I (04975/805/22)

The Board of Directors.

S.I. ENGINEERING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le vendredi 20 décembre 2002 à 10.00 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Divers.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer au siège social de la société, les titres qu'ils détiennent cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (04980/687/15)

Pour le Conseil d'Administration.

BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 31.439.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held on 29 November 2002 at 11.00 a.m. at the registered office at 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual report incorporating the auditor's report and the audited financial statements of the Company for the fiscal year ended 31 July 2002.
2. Discharge to be granted to the directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 July 2002.
3. Re-election of the following persons as directors:
Chris Milson, Anthony Dessain, Philippe Hoss, John Murphy, Martyn Scriven, Geoff Towers and Eugenio Yurrita.
4. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as independent auditor of the Company to hold office for the fiscal year ending 31 July 2003.
5. Allocation of results.

6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (04568/755/24)

LYSARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 73.081.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, le 2 décembre 2002 à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des bilans et des comptes de profits et pertes arrêtés aux 31 décembre 2000 et 2001.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. Elections statutaires;
8. Divers.

II (04737/806/19)

Le Conseil d'Administration.

FALKE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.221.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

reportée au jeudi 28 novembre 2002 à 10.30 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (04812/546/19)

Le Conseil d'Administration.

STELLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.234.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 novembre 2002 à 11.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

7. Nominations statutaires

8. Divers

II (04783/029/21)

Le Conseil d'Administration.

ORCADES EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.507.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 novembre 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge à donner au liquidateur.
3. Décharge à donner au commissaire à la liquidation.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux seront conservés.
6. Divers.

II (04801/029/17)

Le Liquidateur.

ECOMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le vendredi 29 novembre 2002 à 10.00 heures au siège de la société à Luxembourg 7, rue du Fort Rheinsheim avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

II (04802/561/16)

Le Conseil d'Administration.

CORIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 70.658.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

reportée au jeudi 28 novembre 2002 à 11.30 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (04813/546/18)

Le Conseil d'Administration.

BILLINGTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.329.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 novembre 2002 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
4. Divers.

II (04831/005/15)

Le Conseil d'Administration.

BAMBI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.326.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 novembre 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
4. Divers.

II (04832/005/15)

Le Conseil d'Administration.

GIOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.971.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 28 novembre 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable.
2. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.
En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.
La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeur mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»
3. Refonte générale des statuts.
4. Divers.

II (04879/802/29)

Le Conseil d'Administration.

MYRTILLE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.998.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 28 novembre 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
4. Divers.

II (04862/005/15)

Le Conseil d'Administration.

VARIUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.661.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le vendredi 29 novembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30 septembre 2002.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Affectation du résultat.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (04769/584/21)

Le Conseil d'Administration.

HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.087.

Shareholders are kindly invited to attend the
ANNUAL GENERAL MEETING
to be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on November 29, 2002 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at July 31, 2002; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (04791/755/22)

The Board of Directors.

ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.959.

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at the registered office of the Company on Thursday, 28 November 2002 at 15.30 hours.

Agenda of the meeting:

1. To approve the amalgamation of Robeco Capital Growth Funds-Robeco Holland Equities (EUR) into Robeco Capital Growth Funds-Robeco European Equities (EUR) pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS and to approve the cancellation of all existing shares of Robeco Capital Growth Funds-Robeco Holland Equities (EUR) against the issue of shares of Robeco Capital Growth Funds-Robeco European Equities (EUR) on the basis of the respective net asset values of both sub-funds and the distribution thereof to the (former) holders of shares of Robeco Capital Growth Funds-Robeco Holland Equities (EUR)

A circular to shareholders detailing the proposals is available free of charge at the registered office of the Company. Shareholders are advised that no quorum is required and that the decisions will be taken by a simple majority.

Shareholders wishing to attend and vote in person or by proxy at the meeting should inform either the nominee, through which the shares are held, or the Companies' management at the registered office in writing not later than 21 November 2002.

II (04882/755/20)

The board of directors.

GRAND CANAL AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 74.208.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 29 novembre 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (04876/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PORTFOLIO SELECTION SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 56.144.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft freut sich, die Aktionäre zu der

AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

einzuladen, die am Freitag, dem 29. November 2002 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Luxemburg stattfinden wird. Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

Tagesordnung:

1. Abänderung des Artikels 4, Absatz 2 durch das Einfügen von «einschließlich Abänderungen, über Organismen für gemeinsame Anlagen (hiernach «Gesetz vom 30. März 1988»)»
2. Abänderung des Artikels 5, Absatz 2 - Festsetzung des Mindestkapitals der Gesellschaft auf EUR 1.250.000
3. Abänderung des Artikels 7 (Absatz 2, neuer Absatz 3 wird eingefügt) und des Artikels 11 (III. Absatz 1 und c)) durch das Einfügen der Desolidarisierungsklausel
4. Abänderung des Artikels 8, Absatz 6 - Befugnis des Verwaltungsrates, sämtliche Aktien einer Aktienklasse im Falle einer beträchtlichen Wertminderung zurückzukaufen, ohne die vorherige Genehmigung der Hauptversammlung einholen zu müssen
5. Abänderung des Artikels 11, V, 3) durch Streichung folgenden Zusatzes «(a) wenn es sich um zur Euro-Zone gehörende Devisen handelt, zu den vom Rat der Europäischen Union am 31. Dezember 1998 festgelegten Wechselkursen umgewandelt und (b) im Falle aller anderen Währungen»
6. Abänderung des Artikels 12 durch die Streichung des Punktes «e» und Anpassung der folgenden Absätze
7. Abänderung des Artikels 22, Absatz 8 durch die Streichung von «Spécial»

8. Abänderung des Artikels 25, Absätze 1 und 2 - Befugnis des Verwaltungsrates eine Umwandlung (Absatz 1), respektive eine Rücknahme (Absatz 2) aller sich im Umlauf befindlichen Aktien einer bestimmten Aktienklasse vorzunehmen ohne vorherige Genehmigung der Hauptversammlung der jeweiligen Aktienklasse
9. Abänderung des Artikels 32 durch die Streichung von «über Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich der jeweiligen Ergänzungen»
10. Verschiedenes

Jeder Aktionär ist berechtigt, an dieser Hauptversammlung teilzunehmen. Aktionäre, die dieser Versammlung beiwohnen wollen, werden gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Tage im Voraus darüber in Kenntnis zu setzen. Darüber hinaus müssen Besitzer von Inhaberaktien ihre Aktien mindestens 48 Stunden vor der Versammlung am Sitz der CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG SA, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, hinterlegen.

Jeder Aktionär kann sich aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, die ebenfalls fünf Tage vor der Hauptversammlung bei der Gesellschaft eingehen muss, durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme, und die Beschlüsse werden durch eine Zweidrittelmehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst. Für gültig gefasste Beschlüsse ist ein Quorum von 50% erforderlich.

II (04878/255/39)

Der Verwaltungsrat.

ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.959.

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at the registered office of the Company on Thursday, 28 November 2002 at 15.15 hours.

Agenda of the meeting:

1. To approve the amalgamation of Robeco Capital Growth Funds-Robeco Asian Recovery Equities (USD) into Robeco Capital Growth Funds-Robeco Asia-Pacific Equities (USD) pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS and to approve the cancellation of all existing shares of Robeco Capital Growth Funds-Robeco Asian Recovery Equities (USD) against the issue of shares of Robeco Capital Growth Funds-Robeco Asia-Pacific Equities (USD) on the basis of the respective net asset values of both sub-funds and the distribution thereof to the (former) holders of shares of Robeco Capital Growth Funds-Robeco Asian Recovery Equities (USD)

A circular to shareholders detailing the proposals is available free of charge at the registered office of the Company. Shareholders are advised that no quorum is required and that the decisions will be taken by a simple majority.

Shareholders wishing to attend and vote in person or by proxy at the meeting should inform either the nominee, through which the shares are held, or the Companies' management at the registered office in writing not later than 21 November 2002.

II (04881/755/21)

The board of directors.

POM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.664.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 novembre 2002 à 13.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.
4. Décharge aux administrateurs et commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

II (04908/581/16)

Le Conseil d'Administration.

MILLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 78.013.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 novembre 2002 à 14.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
 3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
 7. Nominations statutaires
 8. Divers
- II (04782/029/21) *Le Conseil d'Administration.*
-

ROBECO INTEREST PLUS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 40.490.

ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.959.

—
ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders to be held at the registered office of the Companies (see adress above) on Thursday, 28 November 2002 at 14.00 hours for ROBECO INTEREST PLUS FUNDS and 15.00 hours for ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS.

Agenda of the meetings:

1. Report of the board of directors and auditors' report
2. Consideration and approval of the annual accounts for the financial year 2001/2002
3. Consideration and approval of the profit appropriation for each of the sub-funds for the financial year ended 30 June 2002
4. Discharge of the board of directors
5. Statutory appointments
6. Any other business

The Annual Reports 2001/2002 may be obtained at the registered office of the Companies, of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. and of the respective nominees.

Shareholders are advised that no quorum is required and that the decisions will be taken by a simple majority.

Shareholders wishing to attend and vote in person or by proxy at respective meetings should inform either the nominee, through which the shares are held, or the Companies' management at the registered office in writing not later than 21 November 2002.

II (04880/755/26)

The board of directors.

**DEROMA FINANCIERE S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.811.

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DEROMA FINANCIERE S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, R.C. Luxembourg section B numéro 60.811, constituée suivant acte reçu le 12 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 700 du 12 décembre 1997.

L'assemblée est présidée par Roberto De Luca, employé, privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.000.000 (trois millions) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de l'objet social de la société de Holding en Soparfi.
- 2.- Modification afférente de l'article 4 et 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société commerciale de participations financières et ceci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier:

1) l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement».

2) l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. De Luca, M. Canepa, J. Rossi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 136S, fol. 66, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

J. Elvinger.

(77815/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

**DEROMA FINANCIERE S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.811.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(77816/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.
